



## Commission des projets routiers

### 1223 - Voirie départementale - Entretien courant des routes

#### Modalités de réalisation du service hivernal de l'A 340 et de la RD 4 - Convention avec la DIR-Est

#### Rapport n° CP/2011/728

#### Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

La DIR-Est (Direction Interdépartementale des Routes - Est) a proposé de confier au Département le traitement hivernal de l'autoroute A 340 située en continuité de la RD 1340 de mêmes caractéristiques géométriques. En contrepartie, le Département confierait à la DIR-Est le traitement hivernal de la RD 4 reliant l'A 35 jusqu'à la frontière allemande.

Les intérêts étant convergents, il est proposé de passer une convention formalisant les modalités de cet échange.

Le présent rapport vise à proposer de passer une convention dont l'objet est de définir les modalités de réalisation des prestations de **service hivernal** :

- du Département sur l'autoroute A 340 dont le gestionnaire est la DIR-Est
- de la DIR-Est sur la RD 4 qui relie l'A 35 à la frontière allemande dont le gestionnaire est le Département du Bas-Rhin.

En effet, l'A 340 étant une section isolée et ne s'intégrant que très difficilement dans un circuit de service hivernal d'un centre d'exploitation du district de Strasbourg, la DIR-Est a proposé de confier au Département le traitement hivernal de cette section, en continuité avec la RD 1340 de mêmes caractéristiques géométriques.

En contrepartie, la DIR-Est assurerait le traitement hivernal de la RD 4 située en continuité de l'A 35 jusqu'à la frontière allemande pour le compte du Département.

Cette organisation permet de rationaliser les moyens de chaque gestionnaire et d'assurer le service hivernal de manière homogène, sans rupture de la continuité du service (entre l'A 340 et la RD 1340 d'une part, entre l'A 35 et la liaison vers l'Allemagne par la RD 4 d'autre part).

Pour autant, chaque gestionnaire conserve vis-à-vis des tiers toutes les prérogatives et responsabilités attachées à la domanialité de son infrastructure, notamment au regard de l'obligation de l'entretien normal et de l'exploitation.

Le prestataire exécute, pour le compte du gestionnaire, les prestations suivantes :

- la surveillance et le patrouillage spécifique à la viabilité hivernale,
- le déclenchement des interventions de viabilité hivernale avec information en temps réel du gestionnaire,
- le traitement de salage et/ou déneigement de la route
- l'information régulière du gestionnaire en cours de traitement, puis en fin d'intervention.

Le gestionnaire garde la faculté de demander des traitements sur son réseau à tout moment.

D'une manière générale, c'est le DOVH (Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale) du gestionnaire de la voie qui s'applique, sachant que les périodes de viabilité hivernale, ainsi que les niveaux de service S1 du Département et N1 de la DIR-Est, sont équivalents.

Les contraintes et charges liées à la viabilité hivernale de chacun des tronçons de route étant équivalentes, ces prestations seront exécutées sans versement d'une quelconque compensation financière.

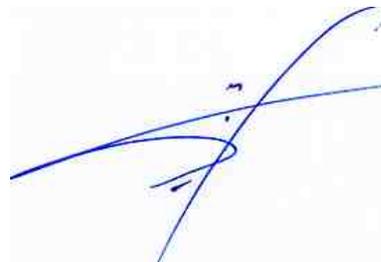
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *accepte d'assurer la viabilité hivernale de l'A 340 entre l'A 4 et la RD 1340 en direction de Haguenau ;*
- *demande en contrepartie que la DIR-Est assure la viabilité hivernale de la RD 4 entre l'A 35 et la frontière allemande au niveau de Roppenheim et Beinheim ;*
- *approuve pour ce faire les termes du projet de convention joint au rapport, notamment les niveaux de service et les modalités d'exécution par les parties ;*
- *autorise en conséquence le Président à signer ce projet de convention qui ne fait pas intervenir d'engagement financier spécifique du budget départemental.*

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL